

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE LAC-MÉGANTIC**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Lac-Mégantic, tenue à la salle J-Armand Drouin à l'hôtel de ville, le mardi 15 mars 2022 à 19 h 30. Après avis de convocation dûment signifié à chacun des membres, sont présents et formant quorum : madame la mairesse Julie Morin, madame la conseillère Huguette Breton et messieurs les conseillers Richard Michaud, Denis Roy, Jacques Dostie, René Côté et Yves Gilbert.

Assistent également à la réunion M. Jean Marcoux, directeur général, M^{me} Nancy Roy, greffière, M. Luc Drouin, trésorier, Mme Karine Dubé, responsable des Communications, M. Jean-François Brisson, directeur du Service d'urbanisme et de géomatique (départ à 19 h 50) et des citoyens.

No 22-75

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Madame la mairesse Julie Morin déclare ouverte la présente séance du 15 mars 2022. Il est 19 h 39.

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE ET ADOPTION

- 1.1 Ouverture de la séance
- 1.2 Adoption de l'ordre du jour

2. PROCÈS-VERBAUX ET AUTRES

- 2.1 Approbation d'un procès-verbal
- 2.2 Dérogation mineure – Lot 6 375 284 du cadastre du Québec (2996, rue de la Baie-des-Sables)
- 2.3 Dérogation mineure – Lot 3 106 869 du cadastre du Québec (3330, rue Drouin)

3. ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET FINANCES

- 3.1 Approbation des comptes et des salaires
- 3.2 Acte de vente – Lots 5 424 069, 5 424 070, 5 424 071 et 5 424 072 du cadastre du Québec – rue du Président-Kennedy

- 3.3 Services techniques – Chargé de projets – nomination
- 3.4 Service récréatif, de la culture et de la vie active – structure organisationnelle et nominations
- 3.5 Commission de la Famille et des Aînés – nomination de membre
- 3.6 Adoption du Règlement n° 2021-24 concernant la tarification municipale
- 3.7 Adhésion à la Déclaration municipale sur l’habitation
- 3.8 Rapport du trésorier sur les activités électorales pour l’année 2021
- 3.9 Vente d’immeubles pour non-paiement de taxes
- 3.10 Liste de personnes endettées envers la municipalité

4. TRAVAUX PUBLICS

- 4.1 Programme de la taxe sur l’essence et de la contribution du Québec (TECQ) – 2019 à 2023 – Travaux n° 1130030
- 4.2 Appel d’offres 2022-04 – Surveillance des travaux de la reconstruction de la rue Laval, entre la rue Sévigny et la rue Victoria
- 4.3 Procédures d’enregistrement – Règlement n° 2022-04

5. ENTRETIEN DES BÂTIMENTS ET INFRASTRUCTURES

6. ENVIRONNEMENT

- 6.1 Appel d’offres 2022-05 – Analyses de laboratoire Services techniques

7. SÉCURITÉ INCENDIE

- 7.1 Schéma de couverture de risques incendie – Plan de mise en œuvre pour l’année 1
- 7.2 Demande d’aide financière pour la formation des pompiers
- 7.3 Avis de motion, présentation et dépôt – Règlement n° 2022-09 modifiant le Règlement n° 1471 concernant la constitution du Service de sécurité incendie et les règles applicables en matière de sécurité incendie

8. LOISIRS-CULTURE ET ÉQUIPEMENTS SPORTIFS

- 8.1 Activité Réconfort famille
- 8.2 Service d’animation estivale plus – Adhésion
- 8.3 Traversée internationale du lac Mégantic - Entente

9. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

- 9.1 Adoption du Règlement n° 2022-10 modifiant le Règlement n° 2021-16 établissant un programme de subventions pour les artistes professionnels

10. URBANISME ET DÉVELOPPEMENT DOMICILIAIRE

- 10.1 Plan d'implantation et d'intégration architecturale – 3636, rue Choquette (M. Jerry Hould)
- 10.2 Plan d'implantation et d'intégration architecturale – 4783, rue Dollard (M. Jerry Hould)
- 10.3 Plan d'implantation et d'intégration architecturale – 6229, rue Salaberry (M^{me} Sarah Girouard)
- 10.4 Plan d'implantation et d'intégration architecturale – 3476, rue Agnès (M^{me} Isabelle Carette et M. Yves Beaudoin)
- 10.5 Plan d'implantation et d'intégration architecturale – 3454, rue Grégoire (M^{me} Gina Dubé)
- 10.6 Adoption du second projet de Règlement n° 2022-06 modifiant le Règlement de zonage n° 1324 concernant la bonification réglementaire 2022
- 10.7 Adoption du second projet de Règlement n° 2022-07 modifiant le Règlement de lotissement n° 1325 concernant la bonification réglementaire 2022
- 10.8 Adoption du Règlement n° 2022-08 modifiant le Règlement de gestion des permis et des certificats n° 1327 concernant la bonification réglementaire 2022

11.- DOCUMENTS REÇUS

12.- FÉLICITATIONS, REMERCIEMENTS ET CONDOLÉANCES

- 12.1 Condoléances – Décès de M. Henri-Paul Langlois
- 12.2 Condoléances – Décès de M. Jean-Claude Fortin

13.- PÉRIODE DE QUESTIONS

14.- CLÔTURE DE LA SÉANCE

Résolution no 22-76

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Madame la mairesse mentionne que l'ordre du jour des séances du conseil est toujours disponible sur le site Internet et la page Facebook de la Ville.

Il est proposé par M. le conseiller René Côté,

appuyé par M. le conseiller Yves Gilbert

et résolu :

D'APPROUVER l'ordre du jour en ajoutant les points suivants :

- 6.2 Entente intermunicipale avec la MRC du Granit relative à la gestion, au traitement et à la disposition des boues des fosses septiques et à la gestion des résidus domestiques dangereux
- 6.3 Entente de gré à gré avec Récupération Frontenac inc. – demande d'autorisation

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 22-77

APPROBATION D'UN PROCÈS-VERBAL

Il est proposé par M^{me} la conseillère Huguette Breton,

appuyé par M. le conseiller Jacques Dostie

et résolu :

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 15 février 2022; tous les membres du conseil ayant reçu copie de cette minute, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 22-78

DÉROGATION MINEURE – LOT 6 375 284 DU CADASTRE DU QUÉBEC (2996, RUE DE LA BAIE-DES-SABLES)

Au cours de cette séance, le conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure suivante portant le n° 22-01.

Madame la mairesse confirme qu'un avis public a été publié le 25 février dernier et que la Ville n'a reçu aucune demande et/ou commentaire sur cette demande.

M. Jean-François Brisson, directeur du Service d'urbanisme et de géomatique, présente la dérogation.

Nature et effets :

Les propriétaires du lot 6 375 284 du cadastre du Québec, M. François Poulin et M^{me} Kathryn Gagnon (2996, rue de la Baie-des-Sables), demandent une dérogation mineure afin de construire un garage détaché de 93 mètres carrés sur leur immeuble.

Raisons :

Le tableau 12 de l'article 5.1 du Règlement de zonage n° 1324 limite la superficie maximale à 70 mètres carrés pour un garage détaché.

Identification du site concerné :

Le site concerné est le lot 6 375 284 du cadastre du Québec (M. François Poulin et M^{me} Kathryn Gagnon – 2996, de la rue Baie-des-Sables).

Le Comité consultatif d'urbanisme recommande l'approbation de cette demande, et ce, en vertu des considérations suivantes :

ATTENDU QUE la demande se situe sur un grand terrain d'une superficie de 6 588 mètres carrés ;

ATTENDU QUE le garage se situera à plus de 40 mètres de la rue Baie-des-Sables, ce qui atténue son impact visuel de la rue Baie-des-Sables ;

ATTENDU QUE la superficie du garage projeté correspond à environ 60 % de la superficie de la résidence actuelle ;

ATTENDU QUE cette demande permettra au requérant de recourir à un espace de rangement plus adéquat ;

ATTENDU QUE l'acceptation de la dérogation ne cause pas de préjudice aux voisins ;

ATTENDU QUE le refus de la demande causerait un préjudice aux demandeurs ;

ATTENDU la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme à l'effet d'approuvé cette demande, mais en appuyant les recommandations suivantes :

- le requérant ne pourra relier le garage à aucune activité commerciale ;
- le requérant devra limiter l'abattage d'arbres à l'implantation du garage afin de minimiser les effets de l'érosion près du lac ainsi que l'impact visuel du garage sur la rue Baie-des-Sables ;
- le requérant devra prendre des mesures pour limiter l'apport de sédiments vers le lac lors des travaux de construction.

Après s'être assurée que toutes les personnes présentes ont eu l'occasion d'intervenir, Madame la mairesse demande aux membres du conseil de se prononcer sur la question.

Il est proposé par M. le conseiller Yves Gilbert,

appuyé par M. le conseiller Jacques Dostie

et résolu :

D'ACCEPTER la dérogation mineure n° 22-01 présentée par M. François Poulin et M^{me} Kathryn Gagnon afin de construire un garage détaché de 93 mètres carrés, au bénéfice du lot 6 375 284 du cadastre du Québec, et ce, conditionnellement au respect de toutes et chacune des recommandations du Comité consultatif d'urbanisme ci-haut mentionnées.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 22-79

DÉROGATION MINEURE – LOT 3 106 869 DU CADASTRE DU QUÉBEC (3330, RUE DROUIN)

Au cours de cette séance, le conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure suivante portant le n° 22-02.

Madame la mairesse confirme qu'un avis public a été publié le 25 février dernier et que la Ville n'a reçu aucune demande et/ou commentaire sur cette demande.

M. Jean-François Brisson, directeur du Service d'urbanisme et de géomatique, présente la dérogation.

Nature et effets :

Les propriétaires du lot 3 106 869 du cadastre du Québec, M. Luc Rodrigue et M^{me} Anne Boulet (3330, rue Drouin), demandent une dérogation mineure afin de construire un abri d'auto de 28 mètres carrés attenant à un garage détaché.

Raisons :

L'article 1.12 du Règlement de zonage n° 1324 ainsi que l'annexe 1 du Règlement de gestion des permis et des certificats n° 1327 précisent qu'un abri d'auto doit être annexé au bâtiment principal.

Identification du site concerné :

Le site concerné est le lot 3 106 869 du cadastre du Québec (M. Luc Rodrigue et M^{me} Anne Boulet – 3330, rue Drouin).

ATTENDU QUE l'acceptation de la dérogation ne cause pas de préjudice aux voisins ;

ATTENDU QUE le refus de la demande causerait un préjudice aux demandeurs ;

ATTENDU la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme à l'effet d'approuver cette demande, mais en appuyant les recommandations suivantes :

- les requérants devront lors de la construction de l'abri, pour assurer une harmonisation avec le garage détaché actuel, suivre une forme simple et rectiligne afin de minimiser l'impact visuel sur le milieu environnant ;
- les requérants ne devront construire aucun abri d'auto attenant au bâtiment principal dans le futur.

Après s'être assurée que toutes les personnes présentes ont eu l'occasion d'intervenir, Madame la mairesse demande aux membres du conseil de se prononcer sur la question.

Il est proposé par M. le conseiller Richard Michaud,

appuyé par M. le conseiller Yves Gilbert

et résolu :

D'ACCEPTER la dérogation mineure n° 22-02 présentée par M. Luc Rodrigue et M^{me} Anne Boulet afin de construire un abri d'auto de 28 mètres carrés attenant à un garage détaché, au bénéfice du lot 3 106 869 du cadastre du Québec, et ce, conditionnellement au respect de toutes et chacune des recommandations du Comité consultatif d'urbanisme ci-haut mentionnées.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 22-80

APPROBATION DES COMPTES ET DES SALAIRES

Il est proposé par M. le conseiller Denis Roy

appuyé par M. le conseiller Jacques Dostie

et résolu :

D'APPROUVER les comptes à payer totalisant 1 698 651,91 \$ en référence aux chèques n^{os} 141228 à 141381 et aux transferts électroniques n^{os} S10937 à S11010 ;

D'APPROUVER la liste des salaires totalisant 281 586,00 \$, payés par transfert électronique, pour la période du 6 février au 5 mars 2022.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 22-81

ACTE DE VENTE – LOTS 5 424 069, 5 424 070, 5 424 071 ET 5 424 072 DU CADASTRE DU QUÉBEC – RUE DU PRÉSIDENT-KENNEDY

ATTENDU QUE la Ville a reçu une offre d'achat de l'entreprise Construction Rancourt & Fils inc. à l'effet d'acquérir les lots 5 424 069, 5 424 070, 5 424 071 et 5 424 072 du cadastre du Québec étant situé sur la rue du Président-Kennedy ;

ATTENDU QUE l'offre de Construction Rancourt correspond à la valeur foncière municipale ;

ATTENDU QUE Construction Rancourt entend construire trois bâtiments de six logements chacun ;

ATTENDU les enjeux de logements et la volonté de la Ville d'agir sur l'augmentation des investissements privés sur le territoire.

Il est proposé par M. le conseiller Richard Michaud,

appuyé par M^{me} la conseillère Huguette Breton

et résolu :

D'AUTORISER la mairesse et la greffière à signer, pour et au nom de la municipalité, l'acte de vente à intervenir avec l'entreprise Construction Rancourt & Fils inc., concernant les immeubles connus et désignés comme étant les lots 5 424 069, 5 424 070, 5 424 071 et 5 424 072 du cadastre du Québec au montant de 168 000 \$.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 22-82

SERVICES TECHNIQUES – CHARGÉ DE PROJETS - NOMINATION

ATTENDU QU' afin de venir soutenir les chantiers à venir, il y a lieu d'engager un ingénieur à titre de chargé de projets au sein de l'équipe des Services techniques ;

ATTENDU QUE cette embauche s'inscrit dans une démarche progressive de la réorganisation et de la modernisation des Services techniques.

Il est proposé M. le conseiller Jacques Dostie,

appuyé par M. le conseiller Denis Roy

et résolu :

D'ENTÉRINER l'embauche de M. Félix Dennis Larocque, à titre d'employé contractuel au poste de chargé de projets au sein des Services techniques pour un contrat d'un an, soit du 7 mars 2022 au 7 mars 2023 avec possibilité de prolongation pour une année supplémentaire, le tout, selon la Politique administrative des conditions de travail des cadres ;

DE FINANCER les dépenses reliées à cet engagement à même le budget courant de la municipalité.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 22-83

SERVICE RÉCRÉATIF, DE LA CULTURE ET DE LA VIE ACTIVE – STRUCTURE ORGANISATIONNELLE ET NOMINATIONS

ATTENDU QUE la Ville a procédé à l'analyse et la modernisation de la structure du service des loisirs, et ce, en fonction des nombreux services offerts à la population ;

ATTENDU QUE cette modernisation a également pour but d'assurer une meilleure coordination du développement en plus de favoriser le déploiement maximal des différents services ;

ATTENDU QUE dans le cadre de la mise en place de cette nouvelle structure, la Ville a, par sa résolution n° 21-390, créé les postes « Chef de division – Sport et loisirs », « Chef de division – Culture, tourisme et communauté » et « Chef de division – Plein air ».

Il est proposé M^{me} la conseillère Huguette Breton,

appuyé par M. le conseiller Jacques Dostie

et résolu :

D'ABOLIR les postes de directeur du Service des loisirs, directeur adjoint du Service des loisirs, plein air et nautisme et directrice adjointe Loisirs – programmation et service à la clientèle ;

DE CRÉER le poste de directeur adjoint du Service récréatif, de la culture et de la vie active ;

DE NOMMER M. Marc-André Bédard, directeur adjoint du Service récréatif, de la culture et de la vie active, et ce, selon les conditions prévues à la Politique administrative des conditions de travail des cadres ;

D'ENTÉRINER la nomination de M. Réjean Custeau, Chef de division – Plein air en date du 7 mars 2022, et ce, selon les conditions prévues à la Politique administrative des conditions de travail des cadres ;

DE FINANCER les dépenses reliées à ces engagements à même le budget courant de la municipalité ;

DE MODIFIER l'organigramme de la Ville afin de donner effet aux modifications apportées par la présente résolution et la résolution n° 21-390 ;

QUE toutes les autorisations de signer et de donner des directives ayant été accordées aux titulaires des postes abolis soient maintenant considérées comme ayant été données aux titulaires des nouveaux postes créés ;

QUE la présente résolution complète la résolution n° 21-390.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 22-84

COMMISSION DE LA FAMILLE ET DES AÎNÉS - NOMINATION DE MEMBRE

ATTENDU QUE le conseil a adopté, en date du 2 décembre 2013, le Règlement n° 1633 créant la Commission de la famille et des aînés ;

ATTENDU QUE cette Commission se compose des membres suivants nommés par le conseil :

- un élu municipal (conseiller) ;
- la mairesse de la Ville est d'office membre de la Commission ;
- et de dix (10) membres parmi les résidents de la municipalité.

ATTENDU la démission de M. Louis Roy.

Il est proposé par M^{me} la conseillère Huguette Breton,

appuyé par M. le conseiller Jacques Dostie

et résolu :

DE NOMMER M. Pierre Comtois membre de la Commission de la Famille et des Aînés, pour un mandat se terminant le 15 décembre 2023 ;

DE REMERCIER chaleureusement M. Louis Roy pour son implication depuis 25 ans au sein de la Commission de la Famille et des Aînés.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 22-85

ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 2021-24 CONCERNANT LA TARIFICATION MUNICIPALE

M^{me} la mairesse mentionne que ce règlement établit les tarifs applicables dans les différents services municipaux de la Ville.

Certaines modifications ont été apportées au règlement par rapport au projet de règlement déposé le 21 décembre dernier, notamment l'ajout de tarifs concernant les compteurs d'eau et la marina et l'ajustement des tarifs concernant les loisirs.

Il est proposé par M. le conseiller René Côté,

appuyé par M. le conseiller Denis Roy

et résolu :

D'ADOPTER le Règlement n° 2021-24 concernant la tarification municipale ;

Des copies de ce règlement ont été mises à la disposition du public dès le début de la présente séance.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 22-86

ADHÉSION À LA DÉCLARATION MUNICIPALE SUR L'HABITATION

ATTENDU QUE la pénurie de logements qui affecte le Québec depuis de nombreuses années s'est cristallisée avec la pandémie ;

ATTENDU QUE la Ville de Lac-Mégantic a subi une perte énorme en logements abordables lors de la tragédie du 6 juillet 2013 et que cette perte se répercute sur les industries locales lors du recrutement de la main-d'œuvre faute de logements disponibles ;

ATTENDU QUE l'habitation est un enjeu qui touche toutes les régions du Québec et qui génère des répercussions importantes pour l'ensemble des municipalités ;

ATTENDU QUE le milieu municipal est unanime : il est primordial d'alléger les lourdeurs administratives, souvent incohérentes avec les réalités d'aujourd'hui, et de bonifier de façon durable les programmes de financement ;

ATTENDU QUE les membres du conseil d'administration de l'Union des municipalités du Québec ont adopté, le 18 février 2022, la Déclaration municipale sur l'habitation suivante :

« DÉCLARATION MUNICIPALE SUR L'HABITATION

Une importante pénurie de logements abordables affecte l'ensemble du Québec, autant dans les grands centres urbains que dans les régions.

Plusieurs municipalités sont aux prises avec un taux d'inoccupation inférieur au point d'équilibre du marché.

CONSÉQUENCE

Une grande part des ménages québécois éprouve des difficultés à accéder à la propriété, à un logement abordable ou encore à un logement répondant à leurs besoins.

- L'accès au logement abordable et de qualité est un élément constituant essentiel à la qualité de vie de toutes et tous et à la cohésion sociale du Québec, dans une perspective de développement économique durable et de transition écologique.
- Pour être en mesure de contribuer pleinement à la vie économique, sociale et culturelle, chaque personne doit pouvoir compter sur un toit. Un logement n'est pas un bien comme un autre.
- Les gouvernements de proximité sont les mieux placés pour identifier les besoins sur le terrain et cibler des solutions concrètes et efficaces à mettre en place pour y répondre efficacement.
- En vertu de leurs compétences en matière d'aménagement du territoire, les municipalités peuvent agir sur les enjeux d'habitation et dans la mesure de leurs moyens seulement.
- Le logement est d'abord et avant tout une responsabilité qui incombe au gouvernement du Québec. Il est nécessaire de bonifier les programmes de financement pour répondre aux besoins pressants d'une grande partie de la population.
- Investir en habitation, c'est miser sur une infrastructure structurante qui organise nos milieux de vie et dynamise fortement notre économie.

Il est urgent que le gouvernement du Québec se dote d'une vision à long terme en habitation et mette en œuvre plusieurs actions stratégiques en cette matière, et ce, en synergie avec le Plan d'action gouvernemental en habitation et la Politique nationale d'architecture et d'aménagement du territoire.

Ces actions doivent contribuer au développement de milieux de vie de qualité pour toutes et tous et favoriser à la fois la densification intelligente, les déplacements actifs, le transport en commun, le développement communautaire et la protection des milieux naturels et agricoles. [...] »

Il est proposé par M. le conseiller Richard Michaud,

appuyé par M. le conseiller Yves Gilbert

et résolu :

QUE le conseil municipal adhère à la Déclaration municipale sur l'habitation de l'Union des municipalités du Québec ainsi qu'aux mesures stratégiques qu'elle propose ;

Qu'une copie de cette résolution soit transmise à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, madame Andrée Laforest, à M. François Jacques, député de Mégantic et adjoint parlementaire de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (volet affaires municipales) ainsi qu'à l'Union des municipalités du Québec.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 22-87

RAPPORT DU TRÉSORIER SUR LES ACTIVITÉS ÉLECTORALES POUR L'ANNÉE 2021

ATTENDU QUE le trésorier doit déposer chaque année devant le conseil municipal un rapport des activités qu'il a effectuées, en vertu du chapitre XIII de la Loi sur les élections et les référendums (LERM), pour l'exercice financier précédent (1^{er} janvier au 31 décembre) ;

ATTENDU QU' en vertu de l'article 513 de la LERM, le trésorier doit transmettre au Directeur général des élections du Québec (DGEQ) une copie de son rapport d'activité ;

ATTENDU QUE la production d'un tel rapport est obligatoire lorsqu'il y a des activités pour l'application du chapitre XIII de la LERM.

Il est proposé par M. le conseiller René Côté,

appuyé par M. le conseiller Yves Gilbert

et résolu :

QUE le conseil prenne acte du dépôt du rapport du trésorier sur les activités électorales pour l'année 2021 ;

D'APPROUVER ledit rapport tel que préparé par le trésorier, M. Luc Drouin ;

QU'UNE copie de la présente résolution soit transmise au Service du Registre, de la coordination et de la conformité des contributions politiques (DGEQ).

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 22-88

VENTE D'IMMEUBLES POUR NON-PAIEMENT DE TAXES

ATTENDU QUE la Ville doit transmettre à la MRC du Granit, au plus tard le 18 mars 2022, la liste des personnes endettées envers la municipalité ;

ATTENDU QUE la MRC procédera à la vente d'immeubles pour non-paiement de taxes le 9 juin 2022 ;

ATTENDU QUE la Ville doit mandater des personnes pour la représenter lors de cette vente d'immeubles.

Il est proposé M. le conseiller Denis Roy,

appuyé par M. le conseiller Jacques Dostie

et résolu :

QUE la Ville de Lac-Mégantic mandate le directeur général et/ou le trésorier à la représenter lors de la vente d'immeubles pour non-paiement de taxes qui aura lieu le 9 juin 2022 ;

D'AUTORISER le directeur général et/ou le trésorier à présenter, pour et au nom de la Ville de Lac-Mégantic, une offre, qui ne peut excéder la somme qui est indiquée dans l'avis public de la MRC, et ce, afin de protéger la créance des immeubles vendus pour non-paiement de taxes ;

D'AUTORISER le directeur général et/ou le trésorier à signer tout autre document et à donner toute directive à cet effet.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 22-89

LISTE DE PERSONNES ENDETTÉES ENVERS LA MUNICIPALITÉ

ATTENDU QUE chaque année, le trésorier doit déposer aux membres du Conseil la liste des personnes endettées envers la municipalité ;

ATTENDU QUE suivant l'article 1022 du Code municipal, le trésorier est tenu d'y inscrire le nom des personnes endettées, le montant dû ainsi que les frais ;

ATTENDU QUE le conseil de la Ville de Lac-Mégantic est d'avis que les personnes ayant moins d'un an d'arrérages peuvent prendre arrangement auprès de la Municipalité afin d'acquitter les sommes dues des années 2021 et 2022 ;

ATTENDU QUE la MRC du Granit procédera à la vente d'immeubles pour non-paiement de taxes le 9 juin 2022.

Il est proposé M. le conseiller Richard Michaud,

appuyé par M. le conseiller Denis Roy

et résolu :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

QUE le trésorier dépose, tel qu'exigé par la Loi, la liste des personnes endettées envers la Ville de Lac-Mégantic au 18 mars 2022, laquelle liste est jointe à la présente résolution ;

QUE les membres du Conseil autorisent le trésorier à transmettre à la MRC du Granit, au plus tard le 18 mars 2022, la liste des personnes ayant plus d'un an d'arrérages afin que la MRC du Granit puisse procéder à la vente pour non-paiement de taxes de ces immeubles, et ce, pour les sommes dues pour les années 2020 à 2022.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 22-90

PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ) – 2019 À 2023 - TRAVAUX N° 1130030

ATTENDU QUE la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023 ;

ATTENDU QUE la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Dostie,

appuyé par M. le conseiller Yves Gilbert

et résolu :

QUE la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle ;

QUE la municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023 ;

QUE la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux n° 1 (1130030) ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;

QUE la municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme ;

QUE la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 22-91

APPEL D'OFFRES 2022-04 – SURVEILLANCE DES TRAVAUX DE LA RECONSTRUCTION DE LA RUE LAVAL, ENTRE LA RUE SÉVIGNY ET LA RUE VICTORIA

ATTENDU QUE la Ville de Lac-Mégantic a demandé des soumissions pour les services professionnels pour la surveillance des travaux de la reconstruction de la rue Laval, entre la rue Sévigny et la rue Victoria ;

ATTENDU QUE l'appel d'offres a été publié sur le site SE@O, et ce, conformément aux dispositions des articles 573 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* ;

ATTENDU QUE la Ville de Lac-Mégantic n'a reçu qu'une proposition, soit celle de la firme Les Services EXP inc. ;

ATTENDU QUE le comité d'évaluation mandaté par le directeur général s'est réuni afin d'évaluer la soumission reçue ;

ATTENDU la recommandation de M. Mathieu Pépin, chargé de projets, datée du 9 mars 2022.

Il est proposé par M. le conseiller Yves Gilbert,

appuyé par M. le conseiller Jacques Dostie

et résolu :

DE RETENIR la soumission conforme ayant obtenu le meilleur pointage selon la grille d'évaluation et de pondération des soumissions, pour les services professionnels pour la surveillance des travaux de la reconstruction de la rue Laval, entre la rue Sévigny et la rue Victoria à la firme Les Services EXP inc., au montant de 567 976,50 \$, incluant toutes les taxes applicables, et ce, conditionnellement à l'approbation de notre règlement d'emprunt n° 2022-04 par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation ;

DE FINANCER cette dépense, nette de ristournes de taxes, à même le Règlement n° 2022-04 décrétant des travaux de réfection de la rue Laval ;

D'AUTORISER la directrice des Services techniques ou l'ingénieur chargé de projets des Services techniques à signer tout document et à donner toute directive à cet effet.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 22-92

PROCÉDURES D'ENREGISTREMENT - RÈGLEMENT N° 2022-04

ATTENDU QUE la Ville a, lors de sa séance ordinaire du 15 février 2022, adopté le Règlement n° 2022-04 décrétant des travaux de réfection de la rue Laval et un emprunt de 9 814 260 \$ à cette fin ;

ATTENDU QUE le nombre requis de demandes pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 524 signatures et que la Ville n'en a reçu aucune ;

ATTENDU QU' en vertu des dispositions de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la greffière doit dresser un certificat établissant, notamment, le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu et le nombre de demandes reçues et déposer ce certificat devant le conseil.

Il est proposé par M^{me} la conseillère Huguette Breton,

appuyé par M. le conseiller Jacques Dostie

et résolu :

QUE ce conseil prenne acte du dépôt du Certificat relatif à la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter pour l'approbation du Règlement n° 2022-04 décrétant des travaux de réfection de la rue Laval et un emprunt de 9 814 260 \$ à cette fin ;

Le nombre requis de demandes provenant de personnes habiles à voter pour rendre obligatoire la tenue de ce scrutin n'a pas été atteint et de ce fait, ledit règlement est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 22-93

APPEL D'OFFRES 2022-05 – ANALYSES DE LABORATOIRE SERVICES TECHNIQUES

ATTENDU QUE la Ville de Lac-Mégantic a demandé des soumissions pour les analyses de laboratoire à réaliser dans le cadre des opérations courantes gérées par les Services techniques, et ce, pour une période de trois (3) ans ;

ATTENDU QUE l'appel d'offres a été publié sur le site SE@O, et ce, conformément aux dispositions des articles 573 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* ;

ATTENDU QUE la Ville de Lac-Mégantic a reçu les trois (3) soumissions suivantes :

Entreprise

Montant

1.	H2Lab	278 459,74 \$
2.	Bureau Véritas	163 768,71 \$
3.	Eurofins Environex	170 180,67 \$

ATTENDU la recommandation de M^{me} France Bergeron, directrice des Services techniques, en date du 8 mars 2022.

Il est proposé par M. le conseiller René Côté,

appuyé par M. le conseiller Richard Michaud

et résolu :

D'ACCEPTER la plus basse soumission conforme déposée le 8 mars 2022 pour les analyses de laboratoire à réaliser dans le cadre des opérations courantes gérées par les Services techniques, et ce, pour une période de trois (3) ans, soit l'offre de la compagnie Bureau Véritas, au prix de 163 768,71 \$, incluant toutes les taxes applicables ;

DE FINANCER cette dépense, nette de ristourne de taxes, à même le budget courant (2022 à 2025) de la municipalité ;

D'AUTORISER la directrice des Services techniques ou le chargé de projets à signer tout document et à donner toute directive à cet effet.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 22-94

ENTENTE INTERMUNICIPALE AVEC LA MRC DU GRANIT RELATIVE À LA GESTION, AU TRAITEMENT ET À LA DISPOSITION DES BOUES DES FOSSES SEPTIQUES ET À LA GESTION DES RÉSIDUS DOMESTIQUES DANGEREUX

ATTENDU QUE la MRC du Granit doit procéder à la gestion des boues des fosses septiques sur son territoire et à la gestion des résidus domestiques dangereux, pour les municipalités qui lui ont délégué cette responsabilité ;

ATTENDU QU' une entente intermunicipale est intervenue en 1998 concernant la gestion et les opérations de déshydratation et de compostage des boues de fosses septiques, réalisées sur le site de l'ancien lieu d'enfouissement sanitaire de la Ville ;

ATTENDU QUE la MRC du Granit souhaite aménager et opérer un site pour le tri et l'entreposage des résidus domestiques dangereux des municipalités qui lui ont délégué cette responsabilité, près des installations de déshydratation des boues de fosses septiques ;

ATTENDU QU' une entente intermunicipale doit intervenir pour l'organisation d'un système de gestion des résidus domestiques dangereux, pour le territoire de la MRC du Granit, sur le site de l'ancien lieu d'enfouissement sanitaire de la Ville ;

ATTENDU QUE la Ville et la MRC du Granit ont convenu d'abroger les ententes précédentes et de produire une nouvelle entente incluant la gestion des boues des fosses septiques sur son territoire et la gestion des résidus domestiques dangereux, pour les municipalités qui lui ont délégué cette responsabilité.

Il est proposé M. le conseiller Richard Michaud,

appuyé par M. le conseiller Jacques Dostie

et résolu :

D'AUTORISER la mairesse et le directeur général à signer, pour et au nom de la municipalité, l'entente à intervenir avec la MRC du Granit relativement à la gestion, au traitement et à la disposition des boues des fosses septiques et à la gestion des résidus domestiques dangereux ;

D'AUTORISER la directrice des Services techniques à signer tout autre document et à donner toute directive à cet effet.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 22-95

ENTENTE DE GRÉ À GRÉ AVEC RÉCUPÉRATION FRONTENAC INC. – DEMANDE D'AUTORISATION

ATTENDU QUE la Ville de Lac-Mégantic a signé une entente avec Récupération Frontenac inc. pour le traitement des matières résiduelles recyclables amassées sur son territoire, et ce, au coût de 2,50 \$ / t.m., pour la période du 1^{er} septembre 2017 au 31 août 2022 ;

ATTENDU QUE Récupération Frontenac inc. est une entreprise adaptée et une entreprise d'économie sociale, partenaire d'Emploi-Québec et un véhicule socioéconomique privilégié par le gouvernement du Québec pour atteindre les cibles fixées dans la Stratégie nationale pour l'intégration et le maintien en emploi des personnes handicapées ;

ATTENDU QUE la Ville a demandé et obtenu l'autorisation de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation afin d'ouvrir le contrat avec Récupération Frontenac inc. pour accepter un montant de 55 \$ / t.m. pour le traitement de ses matières recyclables jusqu'au 31 août 2022 ;

ATTENDU QUE la Ville désire renouveler le contrat pour le traitement des matières résiduelles recyclables amassées sur son territoire pour la période du 1^{er} septembre 2022 au 31 décembre 2024 ;

ATTENDU QUE Récupération Frontenac inc. a avisé la Ville qu'elle a revu à la hausse le coût pour le traitement des matières résiduelles passant de 55 \$ / t.m. à 70 \$ / t.m. ;

ATTENDU QUE pour ce faire, la Ville doit obtenir une autorisation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

Il est proposé M. le conseiller Richard Michaud,

appuyé par M. le conseiller René Côté

et résolu :

QUE la Ville de Lac-Mégantic demande à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation l'autorisation d'accepter le renouvellement de cette entente avec Récupération Frontenac inc. au taux de 70 \$ / t.m. pour le traitement de ses matières recyclables jusqu'au 31 décembre 2024 ;

QUE la Ville de Lac-Mégantic accepte de renouveler l'entente avec Récupération Frontenac inc. pour le traitement de ses matières recyclables jusqu'au 31 décembre 2024 au taux de 70 \$ / t.m., et ce, à compter de l'autorisation de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;

DE FINANCER cette dépense, nette de ristournes de taxes, à même le budget courant de la municipalité (budgets 2022 à 2024) ;

D'AUTORISER la mairesse et la greffière à signer, pour et au nom de la municipalité, l'entente à intervenir avec Récupération Frontenac inc. pour le traitement de ses matières recyclables jusqu'au 31 décembre 2024 au taux de 70 \$ / t.m., et ce, conditionnellement à l'autorisation de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 22-96

SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES INCENDIE – PLAN DE MISE EN ŒUVRE POUR L'ANNÉE 1

ATTENDU QU' en vertu de l'article 35 de la *Loi sur la Sécurité incendie*, les autorités locales et régionales chargées de l'application de mesures prévues à un schéma de couverture de risques incendie doivent adopter un rapport d'activités pour l'exercice précédent et le transmettre au ministre dans les trois (3) mois de la fin de leur année financière ;

ATTENDU QUE le conseil de la Ville de Lac-Mégantic a pris connaissance du rapport, préparé par le directeur du Service de sécurité incendie et du plan de mise en œuvre prévu pour l'année 1 du Schéma de couverture de risques incendie.

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Dostie,

appuyé par M. le conseiller Denis Roy

et résolu :

D'ADOPTER le rapport du plan de mise en œuvre prévu pour l'année 1 préparé par le directeur du Service de sécurité incendie à l'égard du Schéma de couverture de risques incendie, et ce, pour l'année 2021 ;

DE TRANSMETTRE une copie de cette résolution à la MRC du Granit ;

DE FÉLICITER les pompiers de la Ville de Lac-Mégantic pour leur engagement et leur dévouement envers la population.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 22-97

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA FORMATION DES POMPIERS

ATTENDU QUE le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale ;

ATTENDU QUE ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence ;

ATTENDU QU' en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ;

ATTENDU QUE ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence ;

ATTENDU QUE ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés de base requises par les pompiers volontaires qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux ;

ATTENDU QUE la Ville de Lac-Mégantic désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme ;

ATTENDU QUE la Ville de Lac-Mégantic prévoit la formation en sauvetage nautique de 8 pompiers au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire ;

ATTENDU QUE la municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC du Granit en conformité avec l'article 6 du Programme.

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Dostie,

appuyé par M. le conseiller Yves Gilbert

et résolu :

DE PRÉSENTER une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC du Granit.

Adoptée à l'unanimité

No 22-98

AVIS DE MOTION, PRÉSENTATION ET DÉPÔT - RÈGLEMENT N° 2022-09 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 1471 CONCERNANT LA CONSTITUTION DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE ET LES RÈGLES APPLICABLES EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ INCENDIE

M. le conseiller Jacques Dostie présente et dépose le projet de Règlement n° 2022-09 modifiant le Règlement n° 1471 concernant la constitution du Service de sécurité incendie et les règles applicables en matière de sécurité incendie ;

Ce projet de règlement consiste à mettre une mise à jour sur des nouvelles lois ou changements au sein du service, retrait des types d'interventions (espace clos, sauvetage en hauteur, matière dangereuse spécialisation) amélioration de compréhension, ajout sur certains articles en protection incendie ;

Des copies de ce projet de règlement sont disponibles à l'arrière de la salle.

Résolution no 22-99

ACTIVITÉ RÉCONFORT FAMILLE

ATTENDU QUE l'équipe de proximité du CIUSSS de l'Estrie ainsi que les membres de la Table 0-5 ans de la MRC du Granit souhaitent offrir une journée dont le but est de prendre soin des parents ;

ATTENDU QUE les organisateurs désirent utiliser la Place Éphémère pour y faire l'espace jeu pour enfants ainsi qu'à la partie vitrée de la Gare patrimoniale dans le but d'offrir un spectacle aux parents ;

ATTENDU QUE la Ville loue une partie du rez-de-chaussée du bâtiment de la Gare au Marché public et que l'article 7 du bail permet à la Ville d'utiliser les lieux loués lors des périodes d'inactivité du Marché public suivant un avis en ce sens ;

ATTENDU QUE la pandémie a été éprouvante pour tous et la Table 0-5 ans de la MRC du Granit souhaite reconnaître les efforts déployés par les familles au cours de cette période plus difficile ;

ATTENDU QUE cette activité cadre bien avec la planification stratégique 2020-2025 ainsi qu'avec la Politique famille, jeunesse et aînés 2021-2025 puisqu'elle permet d'offrir un milieu de vie stimulant aux jeunes et aux familles ainsi que d'encourager et favoriser l'engagement citoyen.

Il est proposé par M^{me} la conseillère Huguette Breton,

appuyé par M. le conseiller René Côté

et résolu :

D'AUTORISER l'équipe de proximité du CIUSSS de l'Estrie ainsi que les membres de la Table 0-5 ans de la MRC du Granit à utiliser la Place Éphémère située en face de la Gare afin de tenir leur activité « Réconfort famille » prévue le 15 mai 2022 de 10h à 15h ;

D'AUTORISER les organisateurs à utiliser certains locaux de la Gare, dont la partie vitrée, et ce, afin d'offrir un spectacle aux parents ;

D'AUTORISER la fermeture de la rue de la Gare dans le cadre de cette activité et D'EN INFORMER la Sûreté du Québec ainsi que les services ambulanciers et le Service de sécurité incendie ;

D'AVISER les organisateurs que la Ville lui fournira la signalisation appropriée et qu'il est de sa responsabilité de la mettre en place au début et de l'enlever après cette activité ;

D'AVISER le Marché public de l'utilisation partielle des locaux visés par le bail intervenu avec la Ville dans le cadre de l'activité « Réconfort famille » de 10h à 15h, le 15 mai 2022 ;

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 22-100

SERVICE D'ANIMATION ESTIVALE PLUS - ADHÉSION

ATTENDU QUE le Service d'animation estivale plus vise à développer la pratique d'activités physiques pour les jeunes ;

ATTENDU QUE la Société de développement économique du Granit offre une bonification de son aide par l'intermédiaire de la certification SAE+ ;

ATTENDU QUE la certification SAE+ est un apport bénéfique pour améliorer plusieurs volets d'un camp de jour et que cet engagement régional solidifie l'offre en matière de service d'animation pour l'ensemble des municipalités participantes ;

ATTENDU QUE cette association implique la gestion d'une entente qui assurera la mise en œuvre de ce programme.

Il est proposé par M^{me} la conseillère Huguette Breton,

appuyé par M. le conseiller Yves Gilbert

et résolu :

D'ADHÉRER au programme Service d'animation estivale plus pour la saison estivale 2022 ;

D'AUTORISER la directrice du Service récréatif, de la culture et de la vie active à signer, pour et au nom de la municipalité, le contrat de service à intervenir avec le Service d'animation estivale Plus pour la mise en œuvre du programme d'activité, et ce, dans le cadre des activités de la Société de développement économique du Granit ;

DE NOMMER le Chef de division – Culture, tourisme et communauté responsable de ces activités ;

D'AUTORISER l'inscription des animateurs, pour la formation concernant un service d'animation estivale d'une fin de semaine, dans le cadre du programme de la Société de développement économique du Granit, pour un montant maximal de 2 820 \$ incluant toutes les taxes applicables ;

DE FINANCER cette dépense, nette de ristournes de taxes, à même le budget courant de la municipalité ;

D'AUTORISER la directrice du Service récréatif, de la culture et de la vie active ou le Chef de division – Culture, tourisme et communauté à signer tout autre document et à donner toute directive à cet effet.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 22-101

TRAVERSÉE INTERNATIONALE DU LAC MÉGANTIC – ENTENTE

ATTENDU QUE le Lac en Fête désire réitérer la tenue de La Traversée internationale qui se tiendra du 26 au 28 août 2022 ;

ATTENDU QUE la Ville souhaite se démarquer comme destination touristique nature et aventure au Québec et dans les Cantons-de-l'Est ;

ATTENDU QUE la nature de l'événement inspire les citoyens de la région à s'inscrire au volet amateurs et ainsi à adopter de saines habitudes de vie pour atteindre leurs objectifs ;

ATTENDU QUE la Traversée internationale se tient sur son territoire depuis 15 années et qu'elle contribue à faire rayonner Lac-Mégantic et sa région, en plus de générer des retombées économiques importantes pour la Ville et ses partenaires.

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Dostie,

appuyé par M. le conseiller Richard Michaud

et résolu :

D'AUTORISER la mairesse et le directeur adjoint du Service récréatif, de la culture et de la vie active, à signer, pour et au nom de la Ville de Lac-Mégantic, l'entente à intervenir entre la Fédération internationale de natation, la Ville de Lac-Mégantic et le Lac en Fête, concernant la tenue et l'organisation de la Traversée internationale du lac Mégantic.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 22-102

ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 2022-10 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 2021-16 ÉTABLISSANT UN PROGRAMME DE SUBVENTIONS POUR LES ARTISTES PROFESSIONNELS

M^{me} la mairesse mentionne que ce règlement modifie les zones admissibles au programme et la convention pour l'acquisition d'une propriété dans le cadre du programme de subventions pour les artistes professionnels de la Ville de Lac-Mégantic.

Il est proposé par M. le conseiller Denis Roy,

appuyé par M. le conseiller René Côté

et résolu :

D'ADOPTER le Règlement n° 2022-10 modifiant le Règlement n° 2021-16 établissant un programme de subventions pour les artistes professionnels ;

Des copies de ce règlement ont été mises à la disposition du public dès le début de la présente séance.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 22-103

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – 3636, RUE CHOQUETTE (M. JERRY HOULD)

ATTENDU QU' une demande de permis d'installation d'enseignes a été déposée par le propriétaire du commerce Gosselin Bicycles, M. Jerry Hould, afin d'installer des nouvelles enseignes murales sur la façade du bâtiment situé au 3636 de la rue Choquette ;

ATTENDU QUE ce bâtiment est situé dans une zone qui est assujettie au Règlement n° 1410 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

ATTENDU la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme à l'effet d'approuver cette demande, et ce, considérant que les enseignes présentent des éléments en relief, qu'elles sont non lumineuses et qu'elles respectent le cadre dédié à celles que l'on retrouve sur le bâtiment.

Il est proposé par M. le conseiller René Côté,

appuyé par M. le conseiller Denis Roy

et résolu :

D'ACCEPTER la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme et D'AUTORISER l'installation des nouvelles enseignes murale sur la façade du bâtiment situé au 3636 de la rue Choquette, conformément à la demande et au plan déposés par monsieur Jerry Hould.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 22-104

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – 4783, RUE DOLLARD (M. JERRY HOULD)

ATTENDU QU' une demande de permis d'installation d'enseignes a été déposée par le propriétaire du commerce Gosselin Bicycles, M. Jerry Hould, afin d'installer des nouvelles enseignes murales sur la façade du bâtiment situé au 4783 de la rue Dollard ;

ATTENDU QUE ce bâtiment est situé dans une zone qui est assujettie au Règlement n° 1410 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

ATTENDU la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme à l'effet d'approuver cette demande, et ce, considérant que les enseignes présentent des éléments en relief et qu'elles sont non lumineuses.

Il est proposé par M. le conseiller René Côté,

appuyé par M. le conseiller Jacques Dostie

et résolu :

D'ACCEPTER la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme et D'AUTORISER l'installation des nouvelles enseignes murales sur la façade du bâtiment situé au 4783 de la rue Dollard, conformément à la demande et au plan déposés par monsieur Jerry Hould.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 22-105

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – 6229, RUE SALABERRY (MME SARAH GIROUARD)

ATTENDU QU' une demande de permis d'installation d'enseigne a été déposée par la représentante du Quartier Artisan, Mme Sarah Girouard, afin d'installer une nouvelle enseigne murale sur le bâtiment situé au 6229 de la rue Salaberry ;

ATTENDU QUE ce bâtiment est situé dans une zone qui est assujettie au Règlement n° 1410 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

ATTENDU la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme à l'effet d'approuver cette demande, et ce, considérant que l'enseigne présente des éléments en relief, qu'elle est non lumineuse et qu'elle respecte le cadre que l'on retrouve sur le bâtiment.

Il est proposé par M. le conseiller Denis Roy,

appuyé par M. le conseiller Jacques Dostie

et résolu :

D'ACCEPTER la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme et D'AUTORISER l'installation d'une nouvelle enseigne murale sur le bâtiment situé au 6229 de la rue Salaberry, conformément à la demande et au plan déposés par madame Sarah Girouard.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 22-106

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – 3476, RUE AGNÈS (MME ISABELLE CARETTE ET M. YVES BEAUDOIN)

ATTENDU QU' une demande de permis a été déposée par madame Isabelle Carette et monsieur Yves Beaudoin afin de remplacer la porte avant ainsi que le revêtement extérieur de leur bâtiment situé au 3476 de la rue Agnès ;

ATTENDU QUE ce bâtiment est situé dans une zone qui est assujettie au Règlement n° 1410 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

ATTENDU QUE la résidence, construite vers 1900, représente un intérêt patrimonial pour la collectivité ;

ATTENDU QUE la porte proposée s'harmonise avec le style architectural de la résidence.

ATTENDU la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme à l'effet d'approuver cette demande, mais en appuyant la recommandation suivante :

- les requérants devront utiliser un revêtement en clin de bois ou d'aggloméré de bois posé à l'horizontale avec largeur maximale du profilé de 100 mm afin de respecter la valeur patrimoniale du bâtiment.

Il est proposé par M. le conseiller René Côté,

appuyé par M. le conseiller Richard Michaud

et résolu :

D'ACCEPTER la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme et D'AUTORISER le remplacement de la porte avant et du revêtement extérieur du bâtiment situé au 3476 de la rue Agnès, conformément à la demande déposée par madame Isabelle Carette et monsieur Yves Beaudoin, et ce, conditionnellement au respect de de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme ci-haut mentionnée.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 22-107

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – 3454, RUE GRÉGOIRE (MME GINA DUBÉ)

ATTENDU QUE la Ville a, par sa résolution n° 20-200, autorisé la rénovation complète du bâtiment situé au 3454 de la rue Grégoire, notamment le remplacement de la toiture, du revêtement extérieur et de l'ensemble des ouvertures du bâtiment ;

ATTENDU QU' une demande de modification du permis de rénovation a été déposée par madame Gina Dubé ;

ATTENDU QUE ce bâtiment est situé dans une zone qui est assujettie au Règlement n° 1410 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

ATTENDU QUE la résidence a été construite par M. J.-Alexandre McIntyre en 1930 et représente un important joyau patrimonial pour la collectivité ;

ATTENDU QUE les travaux proposés respectent et rehaussent la valeur patrimoniale du bâtiment ;

ATTENDU la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme à l'effet d'approuver cette demande, mais en appuyant les recommandations suivantes :

- la requérante devra conserver les bacs à fleurs rouges, car ils rehaussent davantage la valeur patrimoniale de la résidence ;
- la requérante devra utiliser un revêtement en clin de bois posé à l'horizontale avec une largeur maximale du profilé de 100 mm ;
- la requérante devra conserver l'avant-toit horizontal noir qui divise le bâtiment en deux parties ;

- la requérante devra inclure à la fenestration sur le côté gauche du bâtiment (côté lac) un carrelage du même type que la fenestration que l'on retrouve sur la façade avant afin de respecter l'esprit patrimonial de la résidence.

Il est proposé par M. le conseiller René Côté,

appuyé par M. le conseiller Denis Roy

et résolu :

D'ACCEPTER la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme et D'AUTORISER la modification du permis de rénovation relativement au bâtiment situé au 3454 de la rue Grégoire, conformément à la demande et aux plans déposés par madame Gina Dubé, et ce, conditionnellement au respect des recommandations du Comité consultatif d'urbanisme à l'exception de celle concernant le carrelage du même type que la fenestration que l'on retrouve sur la façade avant.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 22-108

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT N° 2022-06 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 1324 CONCERNANT LA BONIFICATION RÉGLEMENTAIRE 2022

M^{me} la mairesse mentionne que ce second projet de règlement modifie la réglementation sur le zonage afin :

- d'ajouter la classe d'usage communautaire au bâtiment de l'OTJ ;
- d'ajouter l'usage Jardin communautaire à la classe Parc et espace vert ;
- d'intégrer les nouvelles règles applicables en matière de sécurité des piscines résidentielles ;
- de modifier l'article 4.8 « Les projets d'ensemble résidentiels planifiés » afin d'ajouter une exception qui précise le cadre d'un projet résidentiel ;
- d'ajouter l'article 6.9 « Exercice d'un métier d'art » à même une résidence unifamiliale ou bifamiliale et d'autoriser cet usage dans de nouvelles zones ;
- d'ajouter la classe d'usage unifamiliale jumelée et bifamiliale isolée à la zone R-56 située dans le développement Horizon sur le Lac ;
- de créer une zone spécifique pour le quadrilatère compris entre les rues LaSalle, Cartier, Bécigneul et Maisonneuve, soit la zone R-359 afin d'y autoriser les maisons de chambres ;
- de retirer le paragraphe concernant la hauteur d'une haie de cèdre ;
- d'abolir la totalité des règles actuelles du chapitre 14 et d'ajouter un article en référence au Règlement de contrôle intérimaire sur la protection du ciel étoilé de la MRC du Granit ;
- de créer une zone spécifique pour le bâtiment situé au 4571 de la rue Champlain et d'y inclure également des bâtiments multi-logement ;

- de permettre les projets d'ensemble dans la zone M-313 et d'agrandir cette zone pour englober la totalité du terrain des Moose.

De plus, par rapport au premier projet adopté lors de la séance du 15 février 2022, ce second projet prévoit des modifications aux mesures de protection des propriétés voisines dans le cadre de coupe forestière, lesquelles modifications ont été expliquées par M. Jean-François Brisson, directeur du Service d'urbanisme et de géomatique lors de l'assemblée publique de consultation concernant ce projet de règlement.

Il est proposé par M. le conseiller Richard Michaud,

appuyé par M. le conseiller Denis Roy

et résolu :

D'ADOPTER le second projet de Règlement n° 2022-06 modifiant le Règlement de zonage n° 1324 concernant la bonification règlementaire 2022 ;

Des copies de ce projet de règlement sont disponibles à l'arrière de la salle.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 22-109

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NO 2022-07 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NO 1325 CONCERNANT LA BONIFICATION RÉGLEMENTAIRE 2022

M^{me} la mairesse mentionne que ce projet de règlement modifie la réglementation sur le lotissement afin d'interdire toute opération cadastrale ou d'émission de permis de construction neuve dans une zone de réserve.

Il est proposé par M^{me} la conseillère Huguette Breton,

appuyé par M. le conseiller René Côté

et résolu :

D'ADOPTER le second projet de Règlement n° 2022-07 modifiant le Règlement de lotissement n° 1325 concernant la bonification règlementaire 2022 ;

Des copies de ce règlement sont disponibles à l'arrière de la salle ;

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 22-110

ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 2022-08 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE GESTION DES PERMIS ET DES CERTIFICATS N° 1327 CONCERNANT LA BONIFICATION RÉGLEMENTAIRE 2022

M^{me} la mairesse mentionne que ce règlement ajoute une exigence lors de l'installation septique à l'effet qu'un professionnel devra fournir à la Ville un rapport signé et scellé attestant la conformité des travaux réalisés.

Il est proposé par M. le conseiller Denis Roy,

appuyé par M. le conseiller Jacques Dostie

et résolu :

D'ADOPTER le Règlement n° 2022-08 modifiant le Règlement de gestion des permis et des certificats n° 1327 concernant la bonification réglementaire 2022 ;

Des copies de ce règlement ont été mises à la disposition du public dès le début de la présente séance.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 22-111

CONDOLÉANCES – DÉCÈS DE M. HENRI-PAUL LANGLOIS

Il est proposé par M^{me} la mairesse Julie Morin, M^{me} la conseillère Huguette Breton, M. le conseiller Richard Michaud, M. le conseiller Yves Gilbert, M. le conseiller Denis Roy, M. le conseiller René Côté et M. le conseiller Jacques Dostie

et résolu :

DE TRANSMETTRE nos plus sincères condoléances à la famille de M. Henri-Paul Langlois, à la suite du décès de ce dernier, survenu le 11 février 2022 ;

M. Henri-Paul Langlois est le père de Marc Langlois et le grand-père de Dave et Yann Langlois des Services techniques – Travaux publics de la Ville de Lac-Mégantic.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 22-112

CONDOLÉANCES – DÉCÈS DE M. JEAN-CLAUDE FORTIN

Il est proposé par M^{me} la mairesse Julie Morin, M^{me} la conseillère Huguette Breton, M. le conseiller Richard Michaud, M. le conseiller Yves Gilbert, M. le conseiller Denis Roy, M. le conseiller René Côté et M. le conseiller Jacques Dostie

et résolu :

DE TRANSMETTRE nos plus sincères condoléances à la famille de M. Jean-Claude Fortin, à la suite du décès de ce dernier, survenu le 4 mars 2022 ;

M. Jean-Claude Fortin a été conseiller municipal du 13 novembre 1989 au 7 novembre 1993 et a occupé un poste au Service de la trésorerie de la Ville de Lac-Mégantic.

Adoptée à l'unanimité

No 22-113

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le conseil tient une période de questions au cours de laquelle les personnes présentes peuvent poser des questions à ses membres.

Résolution no 22-114

CLÔTURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Dostie,

appuyé par M. le conseiller René Côté

et résolu :

QUE cette séance soit levée.

Adoptée à l'unanimité

M^{me} Nancy Roy,
Greffière

M^{me} Julie Morin,
Mairesse